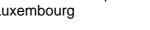
N° 4954 Recue le 14.09.2021 Déclarée recevable Président de la Chambre des Députés

(s.) Fernand Etgen Luxembourg, le 14.09.2021

**Monsieur Fernand Etgen** Président de la Chambre des Député-e-s

Luxembourg





Luxembourg, le 14 septembre 2021

Monsieur le Président.

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous permettons de poser une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Intérieur concernant la réforme de l'impôt foncier.

Dans leur réponse à la question parlementaire n° 4365, Monsieur le Ministre des Finances et Madame la Ministre de l'Intérieur affirment que les travaux préparatoires concernant la refonte de l'impôt foncier dépendraient de la disponibilité de données issues des PAG de la nouvelle génération. A l'heure actuelle, 57 communes ont adopté des PAG mouture 2011.

Au vu de l'urgence en matière de logements, il existe aujourd'hui un consensus, largement partagé par les chercheurs<sup>1</sup>, qu'une refonte de l'impôt foncier joue un rôle crucial pour la mobilisation de terrains et donc l'accès au logement. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé par son accord de coalition de réformer l'impôt foncier afin de « contrecarrer la spéculation foncière ». Notons aussi que la réforme de l'impôt foncier figurait aussi déjà dans l'accord de coalition 2013-2018.

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- 1) Madame la Ministre partage-t-elle l'avis qu'il n'y a aucune raison d'attendre l'adoption du dernier PAG de nouvelle génération avant de déposer le projet de loi portant réforme de l'impôt foncier ? Quel est l'échéancier pour la réforme de l'impôt foncier ?
- 2) Est-il prévu d'introduire avec la réforme de l'impôt foncier une surtaxe spécifique pour les terrains immédiatement constructibles (Baulücken) ainsi qu'une surtaxe spécifique pour les terrains classés en zones destinées à des fins d'habitation mais non encore viabilisés ?
- 3) Il existe différentes propositions concrètes pour mobiliser des terrains constructibles. Quel est l'avis de Madame la Ministre par rapport à la proposition de soumettre ces terrains constructibles à un impôt annuel correspondant à environ 10% de la valeur marchande du terrain?
- 4) Madame la Ministre envisage-t-elle introduire des dérogations à cette surtaxe de rétention de terrains constructibles ? Quels seront, le cas échéant, ces dérogations?

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Antoine Paccoud, Markus Hesse, Tom Becker & Magdalena Górczyńska (2021) Land and the housing affordability crisis: landowner and developer strategies in Luxembourg's facilitative planning context, Housing Studies.

5) Quel serait – selon l'avis de la Ministre – un niveau de taxation adapté pour les terrains classés en zones destinées à des fins d'habitation mais non encore viabilisés ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Marc Hansen** 

Député

François Benoy

Député



La Ministre

La Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 25 octobre 2021

**Objet :** Question parlementaire n°4954 du 14 septembre 2021 des honorables députés François Benoy et Marc Hansen concernant la réforme de l'impôt foncier

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

Réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, à la question parlementaire n°4954 des honorables députés Marc Hansen et François Benoy sur le sujet « réforme de l'impôt foncier »

A l'occasion de l'Etat de la Nation, plusieurs annonces ont été faites concernant la réforme de l'impôt foncier, dont celle que le gouvernement a pour objectif de déposer un projet de loi dans les douze mois à venir. Il est vrai que l'adoption du plan d'aménagent général (PAG) nouvelle génération par l'ensemble des communes ne conditionne pas le dépôt du projet de loi en question.

En effet, le nombre de PAG dont la refonte a abouti est d'ores et déjà suffisant pour pouvoir procéder à des simulations fiables permettant de finaliser et de calibrer le nouveau modèle de calcul relatif à l'impôt foncier. Cependant, il y a lieu de préciser que les PAG nouvelle génération constituent un prérequis indispensable pour établir ultérieurement les bulletins d'impôt foncier.

L'impôt foncier sera complété par une composante supplémentaire, visant seulement les terrains non construits pendant un certain laps de temps. Cet impôt sera progressif, dans la mesure où il est destiné à augmenter annuellement à partir de sa première exigibilité. Il visera tant les terrains immédiatement constructibles (« Baulücken ») que les terrains nécessitant encore des travaux de viabilisation, situés dans les zones destinées prioritairement à des fins d'habitation. Il sera par ailleurs tenu compte de l'envergure des travaux et procédures nécessaires en amont des travaux de réalisation de constructions sur les terrains concernés, notamment en matière de plans d'aménagement particulier.

Il est encore trop tôt pour évoquer des taux précis, dont la détermination suppose des analyses plus approfondies qui restent à être effectuées. En revanche, il est évident que l'imposition devra être suffisamment élevée pour produire l'impact escompté. Dans le cadre des travaux de préparation du projet de loi, des simulations seront effectuées pour définir un seuil critique, étant précisé qu'il est toutefois certain que les taux devront augmenter de manière progressive au fil du temps pour atteindre la finalité de l'impôt.